

SESSION DES 23 ET 24 JUIN 2022

VŒU du groupe L'écologie ensemble relatif à la refondation de la politique en santé mentale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Exposé des motifs :

Entre deux et trois millions de jeunes Françaises et Français de moins de 19 ans souffrent de troubles mentaux. La situation est particulièrement inquiétante en Pays de la Loire. Selon une étude de l'ORS, 7 858 jeunes ligériens âgés de 11 à 18 ans (soit 2 % d'entre eux) ont été pris en charge en 2019 par l'assurance maladie pour une pathologie psychiatrique. La Région est la première touchée dans l'Hexagone pour l'usage de l'alcool chez les jeunes âgés de 17 ans (usage régulier et hyper-alcoolisation rapide). Trois des cinq départements des Pays de la Loire affichent un taux d'hospitalisation pour tentative de suicide des 12-18 ans supérieur à la moyenne nationale.

La crise sanitaire a eu un effet d'aggravation de la dégradation de la santé mentale, en particulier chez les adolescents. A l'échelle nationale, les tentatives de suicide ont par exemple augmenté de 60% chez les filles de 12 à 24 ans. Ce chiffre s'inscrit dans la tendance générale des 20 dernières années où le nombre de patients suivis en psychiatrie infanto-juvénile a augmenté de plus de 60%. En Pays de la Loire, depuis octobre 2021, le nombre mensuel de passages aux urgences pour troubles psychiques continue d'évoluer à la hausse chez les 18-24 ans (pic de 673 passages en novembre 2021) et reste particulièrement élevé chez les 15-17 ans (pic de 278 passages a été observé en novembre 2021).

L'offre de soins en santé mentale est sous-dotée à l'échelle nationale comme dans les Pays de la Loire. L'offre de suivi psychologique est inférieure de 16 % par rapport à la moyenne nationale. Leur répartition inégale sur les cinq départements est similaire à celle des médecins généralistes avec un accès plus faible dans les départements de la Sarthe, la Mayenne et la Vendée. La région affiche également une des plus faibles capacités en termes de places d'hospitalisation disponibles en psychiatrie par rapport à la moyenne nationale (114 places contre 137). Dans quatre des cinq départements des Pays de la Loire, la densité de psychiatres est inférieure à la moyenne nationale.

Les territoires de la région sont aussi très inégalement affectés par ce déficit d'offre. En Pays de la Loire les disparités entre départements sont importantes : le taux de pédopsychiatres pour 100 000 habitants peut varier de 1 à 7 par exemple ; le nombre de lits d'hospitalisation en psychiatrie infanto juvénile varie également de 1 à 3.

Le déficit d'offre et les inégalités d'accès aux soins face à une demande croissante allonge les délais d'attente (12 mois minimum au CESAME), affecte la qualité des soins proposés et ne permet pas de répondre aux besoins psychiques des enfants et des adolescents.

Pourtant, garantir l'accès à la santé mentale pour les jeunes générations est crucial :

- La protection de l'intérêt supérieur de l'enfant est une obligation de nature constitutionnelle, rappelée par une décision du Conseil constitutionnel du 21 mars 2019.
- C'est d'abord une problématique de santé publique qui affecte des vies individuelles et familiales. De plus, dans la moitié des cas de troubles mentaux chez l'adulte, ces troubles commencent avant l'âge de 14 ans, ce qui appelle à l'action la plus précoce possible dans la détection des troubles et les premiers soins.
- C'est aussi un investissement social fort pour la santé mentale de toute la société et pour l'allègement des finances publiques. Le coût de la santé mentale était évalué à 109 milliards d'euros avant même la crise sanitaire du Covid-19 !

Depuis 30 ans¹, aucune mesure législative ou réglementaire majeure concernant la pédopsychiatrie n'a été adoptée. Dans un contexte d'aggravation des troubles mentaux chez les plus jeunes, l'investissement massif pour une refondation de la politique en santé mentale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est une nécessité.

Devant cette situation grave, une action d'urgence est nécessaire. La Défenseure des droits, Claire Hédon, a d'ailleurs appelé début juin le Gouvernement à mettre en place un grand plan d'urgence pour la santé mentale des jeunes, mise à mal depuis la crise sanitaire.

De nombreuses mesures, à moyen, court et long terme, pourraient être mises en œuvre pour faire de la santé mentale des jeunes une priorité :

- L'ouverture de places dans les services de pédopsychiatrie publique : CMP, hôpital de jour, accueil familial thérapeutique, hôpital y compris les urgences.
- L'hospitalisation protégée des adolescents et adolescentes vis-à-vis des patients adultes.
- Faire en sorte que tout nourrisson, enfant ou adolescent puisse bénéficier sans attendre des conditions pour retrouver un état de bien-être psychique lui permettant de s'épanouir dans son développement, et de bénéficier des soins psychiques nécessaires, en donnant toute leur place aux responsables de l'autorité parentale dans le parcours de soins.
- La réduction des délais d'attente, en particulier pour bénéficier des soins nécessaires dès les premiers symptômes dans une démarche de soin, de prévention et d'accompagnement socioéducatif.
- Des dispositifs et soins facilement accessibles pour toutes et à tous, à proximité des lieux de vie, et lisibles, inscrits dans la continuité des dispositifs ou soins précédents et dans la cohérence du parcours de vie.
- Garantir la gradation des soins en fonction de l'évolution des troubles de l'enfant et de l'adolescent.
- Œuvrer à la déstigmatisation des troubles mentaux et à la promotion de la santé mentale dans la société, dans les médias et dans les établissements scolaires afin de renforcer la prévention, de désenclaver cette problématique majeure de santé publique et de donner de véritables moyens à la politique publique d'inclusion en milieu scolaire et professionnel.
- D'apporter un soutien financier massif en santé mentale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, basé sur une nouvelle architecture du système de soins pensée autour des CMP de l'enfant et de l'adolescent.
- Ouvrir de nouvelles places conventionnées dans les formations sanitaires et sociales pour répondre à ces besoins identifiés dans notre région.
- Réintroduire une formation de spécialité pour les infirmiers et infirmières psychiatriques.

Le Conseil régional des Pays de la Loire, réuni en séance plénière les 23 et 24 juin 2022, interpelle le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le Sénat et l'Agence régionale de Santé et leur demande la mise en place d'un plan d'urgence pour la santé mentale des jeunes.



Elsa RICHARD
Conseillère régionale



Franck NICOLON
Conseiller régional

¹ Depuis la circulaire n° 70 relative aux orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000295864>